

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
REPUBLIC OF CAMEROON
CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

**COMMUNIQUE N°07/C/SG/C.NITOUKOU/SPM/CIPM/2026 DU 21 MAI 2026
PORTANT PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT N°007 /AOR/R-
CE/D-MI/C-NITOUKOU/CIPM/25 DU 28 AVRIL 2026 EN PROCEDURE DE GRE A
GRE N°02871-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA4/AC DU 16 AVRIL 2026 POUR
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MORGUE AU CMA DE
NITOUKOU DANS LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-
ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

Le Maire de la Commune de Nitoukou communique :

Par décision N°07/D/SG/C.NTK/SPM/CIPM/2026 du 21 Mai 2026, l'entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du marché relative à la consultation suscitée. Il s'agit de :

N° Lots	Objet et lieux d'exécution	Attributaires	Montants HTVA (en FCFA)	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
1	TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MORGUE AU CMA DE NITOUKOU DANS LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE	ETS AMATHE & FILS	29 350 105	35 000 000	Trois (03) mois

Ladite entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué à la Mairie de Nitoukou (Service de la Passation des Marchés) pour l'établissement du marché correspondante.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés sont priés de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Nitoukou, le 21 Mai 2026

Le Maire de la Commune de Nitoukou
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ARMP ;
- MINMAP/YDE ;
- PRESIDENT/CIPM-NTK ;
- AFFICHAGES.

Le Maire *Mme Osianembom
Euse Oranga*

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NITOUKOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

NITOUKOU COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS

**DECISION N°07/C/SG/C.NITOUKOU/SPM/CIPM/2026 DU 21 MAI 2026
PORTANT PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT N°007 /AOR/R-CE/D-
MI/C-NITOUKOU/CIPM/25 DU 28 AVRIL 2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE N°02871-
26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA4/AC DU 16 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MORGUE AU CMA DE NITOUKOU DANS LA
COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NITOUKOU (AUTORITE CONTRACTANTE),

Vu la constitution ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026;

Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu L'APPEL D'OFFRES RESTREINT N°007 /AOR/R-CE/D-MI/C-NITOUKOU/CIPM/25 DU 28 AVRIL 2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE N°02871-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CEA4/AC DU 16 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MORGUE AU CMA DE NITOUKOU DANS LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

DECIDE

Article 1^{er} : L'Entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du marché relative à la consultation susmentionnée :

N° Lots	Objet et lieux d'exécution	Attributaires	Montants HTVA (en FCFA)	Montants TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
1	TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MORGUE AU CMA DE NITOUKOU DANS LA COMMUNE DE NITOUKOU, DEPARTEMENT DU MBAM-ET INOUBOU, REGION DU CENTRE	ETS AMATHE & FILS	29 350 105	35 000 000	Trois (03) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Nitoukou, 21 Mai 2026

**Le Maire de la Commune de Nitoukou
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- ARMP/PM/YDE
- MINMAP/YDE
- PRESIDENT/CDPM/MBYO;
- AFFICHAGES.

Le Maire *Amé Osianembom*
épse Enanga